



2226, route du Littoral - R.N. 98 / R.D. 559 - 83310 GRIMAUD

REGLEMENT INTERIEUR

1) CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner au CAMPING DE LA PLAGE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas d'infraction pénale le gestionnaire pourra solliciter l'intervention des forces de l'ordre.

Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers, en conséquence, en aucun cas le client ne pourra y élire domicile

2) FORMALITES DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité, déposer sa licence de camping et accomplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs ne seront acceptés qu'avec leurs parents.

3) INSTALLATION :

La tente, la caravane, la résidence mobile ou l'habitation légère de loisir et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant, sans pouvoir excéder 30% de la superficie de l'emplacement.

Les caravanes ou les résidences mobiles doivent conserver en permanence leurs moyens de mobilité.

4) BUREAU D'ACCUEIL :

Ouvert de 8h à 19h en pleine saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées de façon lisible, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5) REDEVANCES :

Les redevances sont payées à la CAISSE pendant les heures d'ouverture de cette dernière, à savoir de 8h à 19h00 en pleine saison. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et à effectuer simultanément le paiement de leurs redevances.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la caisse doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6) BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et qui doivent présenter le carnet de vaccination à jour. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00.

7) VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp après accord du gestionnaire ou de son représentant. Ils doivent se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur et s'acquitter du tarif en vigueur.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

L'accès du terrain de camping est strictement interdit aux colporteurs, aux marchands ambulants et autres revendeurs à la sauvette.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules ne doivent pas dépasser la vitesse de **10 Km/h**.

Ne peuvent circuler dans le terrain que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant ; ces derniers ne pourront mettre leur véhicule sur un autre emplacement que le leur. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles, en respectant le tri sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera à proximité des abris jusqu'à 10 h du matin, passé cette heure, il sera toléré à condition qu'il soit très discret et sans aucune gêne pour les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ou arbustes.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est rigoureusement interdit de cueillir quoique ce soit. Il est interdit de planter des clous ou autres instruments dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel **le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux**.

10) SECURITE :

a) INCENDIE

Les barbecues et les feux ouverts (bois, charbon, etc ...) sont **RIGOREUSEMENT INTERDITS**.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les postes d'eau prévus à usage d'incendie sont **EXCLUSIVEMENT RESERVES** à cet effet.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11) JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant ne pourra être organisé à proximité des installations. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

12) GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « garage mort ».

13) AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser ces troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES (voir annexe au règlement)

La nuitée de camping est décomptée de 14h à 14h, mais s'arrête à 12h le jour du départ. Pour faciliter l'installation d'un nouvel occupant l'emplacement devra donc être impérativement libéré à 12h le jour du départ. **Toute journée commencée est due.**